



Je veux trouver une solution

Par **mpainigra**, le **23/03/2012 à 14:24**

Bonjour,
Voilà le 24/02/2012, je suis partie voir mon médecin traitant, il m'a mis en arrêt maladie professionnelle. Sachant que mon contrat de base est de travailler le samedi 5h15 et le dimanche 5h45, ça fait depuis le 1/11/2011, j'ai demandé à passer à temps plein, on m'a répondu que cela n'est pas possible car il faudrait trouver quelqu'un pour faire mes heures lorsque je devrais remplacer une femme enceinte. Donc je me suis contentée de faire des heures supplémentaires. Je viens d'apprendre par ma chef de caisse, que je n'ai plus le droit de faire des heures supplémentaires, je dois me contenter de faire mes heures initiales, ma question est ce que mon patron a le droit de me priver d'heures complémentaires, en sachant que moi j'ai arrêté mes études à la fac pour pouvoir me consacrer à des cours à distance pour une préparation d'un DCG (diplôme de comptabilité et de gestion), je me retrouve avec un salaire 250€ à peu près net par mois, cela ne me suffit pas pour payer mon loyer de 593€64 et les factures, j'ai fait mes comptes je serai à découvert.
Si vous avez une solution à me proposer, je serai ravie de le savoir, car pour le moment je n'ai plus le moral.
En vous remerciant de donner suite à ma question, et je reste à votre disposition pour toute question pour ainsi mieux m'aider.

Par **pat76**, le **23/03/2012 à 17:22**

Bonjour
Votre médecin traitant ne peut de lui même indiquer que vous êtes en maladie professionnelle. C'est la Sécurité sociale qui en décidera si vous en faites la demande.
Voyez avec le médecin conseil de la sécurité sociale.

Par **mpainigra**, le **23/03/2012 à 17:44**

dac mais quel rapport avec le fait que mon patron me prive d'heures supplémentaire, je veux savoir si mon patron a le droit de me priver d'heures supplémentaires, vu que mon contrat est moins 15h/semaine??? merci de m'avoir répondu

Par **pat76**, le **23/03/2012 à 18:09**

RebonjourrrnVous êtes je présume en CDI à temps partiel.rnrnDonc toutes les heures complémentaires (et non pas supplémenataires pour les contrats à temps partiel), doivent vous être obligatoirement payées.rnrnLes heures complémentaires doivent être obligatoirement rémunérées et ne peuvent donner lieu à un repos compensateur.rnrnDans votre contrat il était prévu que vous pourriez être amené à faire des heures complémentaires?rnrnVotre employeur n'a aucune obligation de vous en faire effectuer.rnrnPar ailleurs si il vous demande de faire des heures complémentaires il doit vous en avertir au moins 3 jours avant, par écrit.rnrnQuelle est l'origine exacte de votre arrêt maladie? (vous indiquez maladie professionnelle, sur quoi votre médecin traitant s'est-il basé pour vous dire que c'est une maladie professionnelle?).rnrnQuelle sera la durée de l'arrêt?rnrnVous ne travaillez pas dans la semaine, vous êtes en étude?

Par **mpainigra**, le **23/03/2012 à 22:43**

Quand on m'informe pour faire des heures complémentaires, on me prévient du jour au lendemain. Je signe toujours mes avenants après avoir effectué mes heures.rnrnLes cours que je prends c'est à distance ce qui fait que la semaine je peux très bien travaillé.rnrnMais là, le fait que j'ai déposé la feuille que m'a donné mon médecin cad l'arrêt maladie professionnelle, ben mon patron m'a interdit de prendre des heures complémentaires.

Par **pat76**, le **24/03/2012 à 13:01**

BonjourrrnVous pouvez avoir un second employeur dans la semaine tant que vous ne dépassez pas 48 heures par semaine.rnrnVous ne m'avez pas indiquez à quoi est due votre maldie "professionnelle".

Par **mpainigra**, le **24/03/2012 à 13:40**

ah désolée, j'ai cru y avoir répondu, j'ai u une tendinite à l'épaule droite.

Par **pat76**, le **24/03/2012 à 14:33**

RebonjourrrnrnElle est due à l'emploi que vous exercez?rrnrnVous travaillez dans quelle branche?

Par **mpainigra**, le **25/03/2012 à 09:23**

je suis hôtesse de caisse, donc je suis toujours en mouvement répétitif,rrnrnje bosse ds la grande distribution,rrnrj'ai vu mon patron, il m'a dit que la lettre qu'a fait la rhumatologue, me prive de toutes heures complémentaires, devant le pénal, il serait un hors la loi. et que mon médecin n'aurait pas du faire la feuille de maladie professionnelle, qu'il ma fermé beaucoup de porte dans le monde de l'emploi.

Par **pat76**, le **25/03/2012 à 14:13**

BonjourrrnrnC'est le médecin conseil de la sécurité sociale qui décidera si votre tendinite relève d'une maladie professionnelle.rrnrnIl est certain qu'un geste répétitif influx beaucoup sur l'organisme.rrnrnPour vous je suppose que c'est au niveau du poignet?rrnrnVotre employeur vous raconte ce qu'il veut bien.rrnrnCe qui l'inquiète c'est que si votre maladie est reconnue comme maladie professionnelle et qu'après l'examen médical de reprise que vous serez obligée de passer à la médecine du travail, si le médecin du travail vous déclare inapte à votre poste, votre employeur aura une obligation de vous reclasser et si cela n'est pas possible, de vous licencier pour inaptitude suite à une maladie professionnelle.rrnrnCela l'obligera à vous verser une indemnité de licenciement qui sera doublée et de vous payer la période de préavis que vous n'aurez pas à effectuer.rrnrnVous avez des délégués du personnel je présume. N'omettez pas de les avertir.rrnrnC'est avec le médecin conseil de la sécurité sociale que vous verrez si votre tendinite sera considérée comme maladie professionnelle.rrnrnPour l'instant soignez-vous et revenez dès que vous l'estimerez nécessaire, sur le forum transmettre les nouvelles sur la suite de votre arrêt.

Par **mpainigra**, le **25/03/2012 à 14:37**

ben j'ai vu le 19 mars dernier le médecin du travail elle m'a mis apte, j'ai encore mes séances de kiné jusqu'au 31 mars 2012, rnrnet hier j'étais convoquée dans le bureau de mon patron, il m'a fait comprendre, suite à la lettre que m'a faite ma rhumatologue, cela me prive de faire des heures complémentaires, et que cela est la faute des médecins que j'ai vu c'est-à-dire mon médecin traitant, et la rhumatologue. Si mon patron me laisse faire des heures complémentaires, il serait en tord devant le pénal et ainsi qu'auprès de la sécurité sociale, voila ce sont les termes que mon patron m'a dit hier. et le plus drôle ce matin j'ai travaillé ma chef de caisse m'a demandé si je pouvais venir faire l'inventaire le 03 avril 2012.rrnrnJe vous remercie de m'avoir répondu, et bien sûr je vous tiendrai informer de l'évolution des choses.

Par **mpainigra**, le **25/03/2012 à 14:41**

moi c'était au niveau de l'épaule que j'avais très mal, maintenant ça va beaucoup avec les médicaments et les séances de kiné, quand je force un peu, ça me tire un peu! ce n'est plus douloureux comme il y a 2 semaine.rnrnLà où je bosse, personne n'est solidaire, et il n'y a pas beaucoup de syndicat, et comme c'est mon premier emploi, alors tous ça c'est nouveau pour moi, j'en apprends chaque jour

Par **pat76**, le **25/03/2012 à 16:04**

RebonjourrnrnA quelle date le médecin du travail vous a-t-il déclaré apte à votre poste?rnrnVotre médecin traitant vous avait mis en arrêt le 24 février pendant combien de temps?

Par **mpainigra**, le **25/03/2012 à 17:18**

le médecin du travail ma déclaré apte le jour qu'elle m'a consulté cad le 19 mars 2012,rnrnet mon médecin traitant ma mis en arret le 24 février, puis il a prolongé à plusieurs reprises voici les dates:rnrnPremière consultation le 24 février 2012 arrêté jusqu'au 28/02/12rnrnDeuxième consultation le 28/02/12 prolongée jusqu'au 02/03/2012rnrntroisième consultation le 02/03/12 prolongée jusqu'au 06/03/2012rnrnQuatrième consultation le 06/03/12 (cété le jour où j'ai mon rdv avec la rhumatologue) prolongée jusqu'au 16/03/2012rnrnCinquième consultation le 16/03/2012, il m'a fait reprendre le travail le 17/03/2012, (et j'ai vu le médecin du travail le 19/03/2012).

Par **pat76**, le **25/03/2012 à 17:48**

rebonjourrnrnVous avez passé l'examen médical de reprise et le médecin du travail vous a déclarée apte à reprendre votre poste.rnrnDonc, il vous sera difficile d'obtenir le classement en maladie professionnelle.rnrnLe 3 avril vous serez en heures complémentaires ou en heures normales?

Par **mpainigra**, le **25/03/2012 à 21:29**

le 3 avril c en heure complémentaire je pense,rnrnpourquoi vous dites qu'il me serait difficile d'obtenir le classement en maladie professionnelle? ça veut dire quoi?

Par **pat76**, le **26/03/2012 à 20:01**

BonjourrrnrnA partir de l'instant où le médecin du travail vous a déclaré apte à reprendre votre poste, c'est qu'il a estimé que votre tendinite n'entraînait pas une modification de votre poste.rnrnje ne pense pas que le médecin conseil au visa de la décision du médecin du travail vous déclarant apte à reprendre votre poste, décidera que vous avez une maladie professionnelle.rnrnLe 3 avril vous ferez des heures complémentaires alors que votre employeur vous a dit que vous ne pouviez plus en faire.rnrnIl a changé d'avis après la décision du médecin du travail ?

Par **mpainigra**, le **26/03/2012** à **21:19**

bonsoirrrnrnje me trouve comme un pion, je ne sais plus quoi penser, mon patron m'a bien fait comprendre que je n'avais plus droit de faire des heures complémentaires.rnrndés que je pourrai j'irai voir le médecin conseil pour m'expliquer et voir ce qu'il en pense.rnrn Normalement comme je suis apte, je peux commencer à faire des heures complémentaires en commençant par 3h par ci par là, et augmentait au fur et a mesure,rnrn je vous remercie de m'avoir apporté vos conseils,rnrn je vous tiendrai informer de mon entretien avec le médecin conseil.